

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Séance du 7 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le sept mars à 17 heures 30 minutes, la commission administrative du Centre Communal d'Action Sociale de VIOLAY s'est réunie dans le lieu ordinaire de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Mme CHAVEROT Véronique, Maire, Présidente du Conseil d'Administration et après convocations régulièrement faites à domicile.

Etaient présents :

<i>M. SERRAILLE Michel</i>	<i>Mme ESCOFET Danièle</i>
<i>Mr POMMIER Philippe</i>	<i>Mme COLLON Colette</i>
<i>M. PALAIS Jean-Claude</i>	<i>Mme VIAL Simone</i>

Absents excusés :

<i>M. POIRON Jean-Pierre</i>
<i>M. JACQUEMOT Jean-Paul</i>

Secrétaire de séance : Mme ESCOFET Danièle

**OBJET : EMBAUCHE D'UN TECHNICIEN PARAMEDICAL CLASSE NORMALE à temps non complet EN CONTRAT A DUREE DETERMINEE – EHPAD Les Jacinthes
2023.01.11**

Madame la Présidente rappelle à l'assemblée la délibération en date du 28 mars 2017 portant création d'un emploi permanent de technicien paramédical à temps non complet (8.75 h hebdo) – fonction : psychomotricien au 1^{er} mai 2017 modifié le 1^{er} novembre 2020 à 10h50 hebdo.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée maximale d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Il est précisé que, si l'agent contractuel ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par l'autorité territoriale.

En conséquence, Madame la Présidente propose de recruter un technicien paramédical classe normale à temps non complet (10.50h hebdo) sous contrat à durée déterminée d'un an en application de l'article 3-2, à compter du 6 avril 2023 suite à la démission de l'agent contractuel en place sur l'emploi permanent.

L'agent recruté sera rémunéré au 10^{ème} échelon du grade de technicien paramédical classe normale à temps non complet soit à l'indice brut 778 indice majoré 640. Il pourra bénéficier des indemnités afférentes à son grade (indemnité de sujétions spéciales filière sociale)

Vu la déclaration de vacance de l'emploi sous le n° V042211000416387001 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents :

1. Madame la Présidente est chargée de recruter l'agent affecté à ce poste,
2. précise que cet emploi est occupé par un agent contractuel recruté pour une durée déterminée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 aux conditions susmentionnées, à compter du 2 novembre 2021;

Le contrat pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsqu'au terme de la durée d'un an, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Si l'agent contractuel ainsi recruté est inscrit sur une liste d'aptitude d'accès à un cadre d'emplois dont les missions englobent cet emploi, cet agent devra, au plus tard au terme de son contrat, être nommé en qualité de fonctionnaire stagiaire par la Présidente.

3. les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Ont signé au registre tous les membres présents.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 7 mars 2023

Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Danièle ESCOFET



La Présidente,
Véronique CHAVEROT.



Mme la Présidente :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de
 - sa réception par la (Sous-)Préfecture de ... le
 - sa publication le 3 avril 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264210220-20230307-20230111-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2023

Affichage : 03/04/2023